

TYPE DE PROJET	DETAIL DU PROJET	FORMULAIRE	RECOURS OBLIGATOIRE A L'ARCHITECTE	Délais d'instruction	Réponse	Validité	Affichage
CERTIFICAT URBANISME	Vous voulez connaître les <u>régles d'urbanisme</u> applicable à votre terrain	Certificat d'urbanisme	Non	1 mois lorsque la demande vis à connaître les règles d'urbanisme 2 mois lorsque la demande vise à réaliser une opération d'urbanisme sur le terrain.		18 mois à compter de la date de délivrance Prorogation par périodes de 12 mois présentée 2 mois avant l'expiration du délai	Néant
	Vous voulez <u>savoir si votre projet peut être réalisé sur votre terrain</u>	Certificat d'urbanisme	Non	Après les délais légaux ci-dessus, sans réponse de la Mairie vaut délivrance du CU tacite qui produit les mêmes effets qu'un CU expressément délivré			
DEMOLITION	Travaux de démolition de tout ou partie d'une construction	Permis de démolir	Non	2 mois Le permis est tacitement accordé si aucune décision n'est notifiée au demandeur à l'issue du délai d'instruction. Le permis est tacitement rejeté si les pièces complémentaires demandées ne sont pas fournies dans le temps imparti		3 ans Prorogation possible 2 fois pour une durée de 1 an si demande (double exemplaires) présentée 2 mois avant expiration du délai	2 mois ou plus tant que les travaux ne sont pas terminés
TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS NOUVELLES (garage individuel, véranda, agrandissement...)	<u>Construction nouvelle</u> de moins de 2 m ²	Aucune formalité	-	-	-	-	-
	<u>Construction nouvelle</u> supérieure à 2 m ² et inférieure à 20 m ²	Déclaration préalable	Non	1 mois Le délai peut être prorogé de 1 mois lorsque le projet est situé dans un site classé			2 mois ou plus tant que les travaux ne sont pas terminés
	<u>Construction nouvelle</u> créant une surface supérieure à 20 m ²	Permis de construire	Oui si surface > 170 m ²	2 mois pour le PC d'une demande individuelle 3 mois pour les autres demandes Le délai peut être prorogé de 1 mois si le projet est situé dans un périmètre classé <u>Dossier incomplet</u> lorsque le dossier ne contient pas les pièces exigées ou lorsque le délai d'instruction est modifié, l'autorité compétente doit le notifier dans un délai de 1 mois à compter du dépôt du dossier et vous avez 3 mois pour les présenter et l'Administration a à nouveau 3 MOIS pour instruire l dossier - Si le permis est subordonné à une autorisation de défrichement le délai est prolongé de 3 mois - Si le dossier est subordonné à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France le délai peut être prorogé de 3 mois	Le permis est tacitement accordé si aucune décision n'est notifiée au demandeur à l'issue du délai d'instruction. Le permis est tacitement rejeté si les pièces complémentaires demandées ne sont pas fournies dans le temps imparti	3 ans Prorogation possible 2 fois pour une durée de 1 an si demande (double exemplaires) présentée 2 mois avant expiration du délai	Outre son affichage en Mairie durant 2 mois , le pétitionnaire doit assurer l'affichage sur le terrain de manière visible sur l'extérieur pendant <u>toute la durée du chantier</u>

TYPE DE PROJET	DETAIL DU PROJET	FORMULAIRE	RECOURS OBLIGATOIRE A L'ARCHITECTE	Délais d'instruction	Délais de réponse	Validité	Affichage
FACADES RAVALEMENT...	Travaux de ravalement ou travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant à l'exception des travaux d'entretien ou de réparation	Déclaration préalable	Non	1 mois Le délai peut être prorogé de 1 mois lorsque le projet est situé dans un site classé	Dossier incomplet lorsque le dossier ne contient pas les pièces exigées ou lorsque le délai d'instruction est modifié, l'autorité compétente doit le notifier dans un délai de 1 mois à compter du dépôt du dossier et vous avez 3 mois pour les présenter et l'Administration a à nouveau 3 MOIS pour instruire l dossier	3 ans à compter de la date de notification. Elle peut faire l'objet d'une demande de prorogation pour une durée de 1 an	Outre son affichage en Mairie durant 2 mois , le pétitionnaire doit assurer l'affichage sur le terrain de manière visible sur l'extérieur pendant <u>toute la durée du chantier</u>
	Changement de destination d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparation	Déclaration préalable	Non	1 mois Le délai peut être prorogé de 1 mois lorsque le projet est situé dans un site classé	-		
	Travaux modifiant les structures porteuses ou la façade d'un bâtiment accompagnés de changement de destination à l'exception des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires	Permis de construire	Oui	2 mois pour le PC d'une demande individuelle 3 mois pour les autres demandes Le délai peut être prorogé de 1 mois si le projet est situé dans un périmètre classé	- Si le dossier est subordonné à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France le délai peut être prorogé de 3 mois Le permis est tacitement accordé si aucune décision n'est notifiée au demandeur à l'issue du délai d'instruction.	3 ans à compter de la date de notification. Elle peut faire l'objet d'une demande de prorogation pour une durée de 1 an	Outre son affichage en Mairie durant 2 mois , le pétitionnaire doit assurer l'affichage sur le terrain de manière visible sur l'extérieur pendant <u>toute la durée du chantier</u>
	Travaux modifiant le volume d'un bâtiment et ayant pour effet de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires	Permis de construire	Oui		Le permis est tacitement rejeté si les pièces complémentaires demandées ne sont pas fournies dans le temps imparti		
PISCINE LOISIRS	Piscine dont superficie inférieure ou égale à 10 m ²	Aucune formalité	Non	-	-	-	
	Piscine non couverte (hors zone protégée) avec superficie inférieure ou égale à 100 m ² avec une couverture dont hauteur inférieure à 1.80 m	Déclaration préalable	Non	1 mois Le délai peut être prorogé de 1 mois lorsque le projet est situé dans un site classé	Dossier incomplet lorsque le dossier ne contient pas les pièces exigées ou lorsque le délai d'instruction est modifié, l'autorité compétente doit le notifier dans un délai de 1 mois à compter du dépôt du dossier et vous avez 3 mois pour les présenter et l'Administration a à nouveau 3 MOIS pour instruire l dossier - Si le dossier est subordonné à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France le délai peut être prorogé de 3 mois Le permis est tacitement accordé si aucune décision n'est notifiée au demandeur à l'issue du délai d'instruction. Le permis est tacitement rejeté si les pièces complémentaires demandées ne sont pas fournies dans le temps imparti	3 ans à compter de la date de notification. Elle peut faire l'objet d'une demande de prorogation pour une durée de 1 an	Outre son affichage en Mairie durant 2 mois , le pétitionnaire doit assurer l'affichage sur le terrain de manière visible sur l'extérieur pendant <u>toute la durée du chantier</u>

TYPE DE PROJET	DETAIL DU PROJET	FORMULAIRE	RECOURS OBLIGATOIRE A L'ARCHITECTE	Délais d'instruction	Délais de réponse	Validité	Affichage
MURS	Murs de clôture	Demande préalable	Non	1 mois Le délai peut être prorogé de 1 mois lorsque le projet est situé dans un site classé		3 ans à compter de la date de notification. Elle peut faire l'objet d'une demande de prorogation pour une durée de 1 an	Outre son affichage en Mairie durant 2 mois , le pétitionnaire doit assurer l'affichage sur le terrain de manière visible sur l'extérieur pendant <u>toute la durée du chantier</u>
CHASSIS - SERRES	Châssis et serres avec une hauteur inférieure ou égale à 1.8 m	Aucune formalité	-	-	-	-	-
	Châssis et serres (hors zone protégée) dont la hauteur est comprise entre 1.8 et 4 m et dont la surface au sol n'excède pas 2 m² sur une même unité foncière	Déclaration préalable	Non	1 mois Le délai peut être prorogé de 1 mois lorsque le projet est situé dans un site classé		3 ans à compter de la date de notification. Elle peut faire l'objet d'une demande de prorogation pour une durée de 1 an	Outre son affichage en Mairie durant 2 mois , le pétitionnaire doit assurer l'affichage sur le terrain de manière visible sur l'extérieur pendant <u>toute la durée du chantier</u>
LOTISSEMENT DIVISION	Lotissement ne créant pas plus de 2 lots, ni de voies et espaces communs	Déclaration préalable	Non	1 mois Le délai peut être prorogé de 1 mois lorsque le projet est situé dans un site classé		3 ans à compter de la date de notification. Elle peut faire l'objet d'une demande de prorogation pour une durée de 1 an	Outre son affichage en Mairie durant 2 mois , le pétitionnaire doit assurer l'affichage sur le terrain de manière visible sur l'extérieur pendant <u>toute la durée du chantier</u>
	Lotissement créant + de lots à construire sur une période de 1 ans et prévoyant la réalisation de voies et espaces communs ou se situant dans un secteur sauvegardé dans un site classé	Permis d'aménager	Non		Le permis d'aménager est tacitement accordé si aucune décision n'est notifiée au demandeur à l'issue du délai d'instruction. Le permis d'aménager est tacitement rejeté si les pièces complémentaires demandées ne sont pas fournies dans le temps imparti	3 ans Prorogation possible 2 fois pour une durée de 1 an si demande (double exemplaires) présentée 2 mois avant expiration du délai	
	Division de propriété foncière	Déclaration préalable	Non			3 ans à compter de la date de notification. Elle peut faire l'objet d'une demande de prorogation pour une durée de 1 an	
AFFOUILLEMENT	Affouillement ou exhaussement de + 2 m de profondeur ou de hauteur et portant sur une superficie égale ou supérieure à 1 m²	Déclaration préalable	Non	1 mois Le délai peut être prorogé de 1 mois lorsque le projet est Situé dans un site classé	Le permis d'aménager est tacitement accordé si aucune décision n'est notifiée au demandeur à l'issue du délai d'instruction.	3 ans à compter de la date de notification. Elle peut faire l'objet d'une demande de prorogation pour une durée de 1 an	Outre son affichage en Mairie durant 2 mois , le pétitionnaire doit assurer l'affichage sur le terrain de manière visible sur l'extérieur pendant <u>toute la durée du chantier</u>
	Affouillement et exhaussement de + 2 m de profondeur ou de hauteur, portant sur une surface de + de 2 ha	Permis d'aménager	Non		Le permis d'aménager est tacitement rejeté si les pièces complémentaires demandées ne sont pas fournies dans le temps imparti	3 ans Prorogation possible 2 fois pour une durée de 1 an si demande (double exemplaires) présentée 2 mois avant expiration du délai	

MODIFICATION DE PERMIS	Modification d'un permis délivré en cours de validité	Demande de modification de permis	Non				
TRANSFERT DE PERMIS	Transfert de tout ou partie d'un permis en cours de validité délivré à une autre personne	Demande de transfert de permis	Non				